### ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Arrêté temporaire de circulation à l'occasion de la manifestation sportive scolaire « Tour du 04 »

Le maire de la commune de Mirabeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la Direction des Services Département de l'Education Nationale en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation sportive scolaire «Tour du 04 », le mardi 28 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

# ARRÊTÉ:

## Article 1

Le mardi 28 mai 2024 de 14h30 à 15h15, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Allée de Jouvenine
- Rue basse
- Chemin des Bœufs
- Chemin du Vallon de Barrabine

### Article 2

La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la DSDEN
- M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains.

Fait à Mirabeau, le 11 avril 2024

Le Maire,

**Hugo DECROIX**